Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19315748



Déposé 26-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725754493

Dénomination: (en entier): **BF3 COURONNE**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue de l'Hélianthe 4

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur, le vingtcinq avril deux mille dix-neuf, en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après:

Le Fonds Professionnel de Capital Investissement déclarés de droit français « Brownfields 3 » (articles L. 214-159 et suivants du CMF), déclarés de droit français « Brownfields 3 ».

DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « BF3 COURONNE ».

SIEGE

Le siège est établi à 1180 Uccle, avenue de l'Hélianthe, 4.

OBJET

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger :

- L'acquisition de tous biens ou droits immobiliers et la réalisation de toutes opérations sur lesdits biens et notamment de reconversion, aménagement, construction, démolition, dépollution, revente, locations:
- Les études géologiques, les études de la nature et de l'ampleur de la pollution de terrains, l' achat de terrains, la réalisation de la dépollution, et l'aménagement de terrains destinés à être vendus en tout ou partie;
- · La prise participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Elle peut également :
- · consentir tous prêts ou garantir tous prêts con-sentis par des tiers à des sociétés affi-liées, en ce compris par la constitution de sûretés dans les limites prévues par la loi ;
- assumer toutes fonctions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, en ce compris dans le contexte de liquidation ;
- prendre et détenir toutes participations dans toutes autres personnes morales.

Elle peut accomplir son objet de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, et notamment, à travers l'exercice de mandat au sein de personnes morales, en qualité

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voir d'apport, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 Eur), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à cent (100) et conférant les mêmes droits et avantages, entièrement libérées.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des associés se tiendra le **troisième jeudi du mois de juin à 18** heures 45 minutes de chaque année au siège social.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

La gérance peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque gérant, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne. Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat. Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des gérants et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante de la société, la première est obligée de désigner parmi ses associés, administrateurs, gérants ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent » conformément à l'article 61 du Code des sociétés. Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société gérante pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts au sens où l'entend le Code des sociétés, il est tenu d'observer l'article 14 des présentes.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d' interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, le gérant est remplacé de plein droit par un gérant suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat du gérant suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

Le gérant ou s'ils sont plusieurs, les gérants agissant conjointement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, pourvu que ces pouvoirs ne soient ni généraux, ni permanents, sauf s'il s'agit de procuration bancaire ou d'une délégation conférée en la forme authentique pour une durée indéterminée.

DIVIDENDES ET RESERVES

La mise en payement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent affectés à la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint dix pour cent du capital. Il redevient obligatoire si pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée. Le surplus sera réparti entre les associés au prorata de leur part du capital. Toutefois, l'assemblée pourra décider

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

que tout ou partie de ce surplus sera affecté à des prévisions, réserves, reports à nouveau, ou employé en tout ou en partie à des gratifications à la gérance ou au personnel. Il est précisé que le bénéfice net est le résultat de l'exercice après amortissement et rémunérations de la gérance. En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, pour désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le trente et un mars deux mille vingt.

2. Première assemblée annuelle

La première assemblée an-nuelle sera tenue en deux mille vingt.

3. Composition des organes

Sont nommés en qualité de gérants *non statutaires* pour une durée illimitée et acceptent expressément cette fonction:

- La société par actions simplifiée de droit français « Brownfields Gestion », prénommée, représentée par son Président Monsieur Patrick Viterbo, prénommé. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Est désigné en qualité de représentant permanent de ladite société son Président Monsieur Patrick Viterbo, prénommé.
- et Monsieur BOUCHELAGHEM Abdelkrim, né à Bougââ, le 2 juin 1964, domicilié à 13009 Marseille (France), Avenue du Commandant Guilbaud, 19, de nationalité française. Leurs mandats ne sont pas rémunérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Tous représentés par Monsieur Baudouin MATHIEU, prénommés, en vertu de procurations sous seing privé datées du 3 avril 2019.

Étant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour son premier exercice, la société répond aux critères repris à l'article 141 *juncto* 15 du Code des sociétés, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

Délégation spéciale

La société par actions simplifiée de droit français « Brownfields Gestion », représentée par Monsieur Patrick Viterbo, confère délégation spéciale à la société anonyme « ARTONE », dont le siège social est établi à 1180 Uccle, rue de l'Hélianthe, 4, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0553.501.004, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE553.501.004;

Société constituée sous la dénomination « GREAT REAL ESTATE » aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, le 26 mai 2014, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 11 juin suivant, sous le numéro 0114529 ;

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, le 29 juin 2015, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du 24 juillet suivant, sous le numéro 0106798;

Ici représentée par son administrateur-délégué, la Société privée à responsabilité limitée « **Business & Asset Management company** », en abrégé « **BAMCO** », dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, rue du Villageois, 11, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0833.658.382, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE833. 658.382 ;

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Vincke, à Bruxelles, le 9 février 2011, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 14 février suivant, sous le numéro 0301103, et dont les statuts n'ont subi aucune modification jusqu'à ce jour, ainsi déclaré ; elle-même représentée par son gérant, également désigné comme **représentant permanent**, Monsieur **MATHIEU Baudouin** Elsa Roger Pierre, né à Verviers, le 2 octobre 1979, inscrit au Registre national des Personnes Physiques sous le numéro 791002-257.54, divorcé non remarié, domicilié à 1160 Auderghem, rue du Villageois, 11. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale,

à l'effet d'accomplir tous actes immobiliers, authentiques ou non, dans le respect de l'objet social, en ce compris le financement de ceux-ci et notamment :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

- · Acquérir, vendre, céder, échanger, conclure tous droits réels à propos de tous immeubles au prix et moyennant les charges et conditions que le mandataire avisera;
- Recevoir toutes sommes, qu'elles présentent le caractère de revenus ou de capitaux, en donner quittance, donner mainlevée contre paiement de toute sûreté quelconque;
- Faire ouvrir et fonctionner tous comptes chez toutes banques, déposer et retirer toutes sommes, tirer, acquitter et endosser tous chèques, déposer et retirer tous titres et valeurs;
- Louer ou affermer tous biens, prendre à bail tous immeubles, le tout aux charges et conditions que le mandataire avisera;
- Assister à toutes assemblées de sociétés, d'associations ou de syndicats, remplir toutes fonctions, émettre tous votes et signer tous procès-verbaux;
- · Représenter le constituant auprès de toutes compagnies d'assurances, et notamment souscrire toutes polices et les résilier;
- Représenter le constituant auprès de toutes administrations publiques et notamment auprès de l'administration des postes et de toutes administrations fiscales ; souscrire à cet effet toutes déclarations, acquitter tous impôts et taxes, faire toutes réclamations et demandes gracieuses ou contentieuses; obtenir tous délais de paiement, constituer toute garantie, consentir toutes inscriptions sur les registres fonciers ou hypothécaires:
- En cas de faillites, réorganisation judiciaire ou liquidations Judiciaires de tous débiteurs, prendre part à toutes assemblées de créanciers et représenter le mandat ;
 - Constituer, modifier toutes servitudes, y renoncer,
- Donner mainlevée de toutes hypothèques, tous nantissements et généralement de toutes sûretés quelconques même sans paiement, consentir toute subrogation, se désister de tous droits, réels, privilège et action résolutoire;
- Emprunter toutes sommes aux charges et conditions que le mandataire avisera et à la sûreté de ces emprunts, constituer toutes hypothèques, tous nantissements et généralement toutes sûretés quelconques, conclure tous contrats de leasing immobilier et mobilier; toucher le montant de l'emprunt en totalité ou en partie, en donner quittance;
- Stipuler toutes clauses de solidarité et indivisibilité tant entre les emprunteurs qu'entre leurs ayant droit. Stipuler toutes garanties accessoires au profit du préteur et toute procédure simplifiée d'exécution et notamment par voie de vente volontaire, soumettre mandant à l'exécution forcée immédiate.
- Cautionner et avaliser les dettes de tous tiers; à la sûreté de ces cautions et avals, constituer toutes hypothèques, tous nantissements et toutes sûretés quelconques;
- Représenter le constituant en justice tant en demandant qu'en défendant, constituer tous défendeurs et auxiliaires de justice, effectuer ou requérir tous actes de procédure ou toutes mesures conservatoires et d'exécution:
 - Compromettre et transiger.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Déposé en même temps: expédition, Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2019 - Annexes du Moniteur belge